



**SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL
TENUE LE 21 SEPTEMBRE 2021**

Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal de la Municipalité de L'Ascension, tenue par vidéoconférence, le mardi 21 septembre 2021, à 19 h.

Sont présents et forment le quorum requis par l'article 147 du Code municipal du Québec :

Luc St-Denis	maire	Vidéoconférence
Patrick Brassard	conseiller poste no 1	Vidéoconférence
Danièle Tremblay	conseillère poste no 3	Vidéoconférence
Jacques Allard	conseiller poste no 4	Vidéoconférence
Linda Robert	conseillère poste no 5	Vidéoconférence
Serge Sirard	conseiller poste no 6	Vidéoconférence

Était aussi présente à cette séance, la directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière, madame Jacynthe Toupin.

Tel qu'autorisé par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) relativement à la situation du COVID-19, le conseil de la municipalité de L'Ascension siège par voie de vidéoconférence et téléconférence et la séance est tenue à huis clos.

Il y a eu signification de l'avis de convocation aux membres du conseil le 16 septembre 2021, conformément à l'article 156 du Code municipal du Québec.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

La séance est ouverte à 19 h par monsieur le maire Luc St-Denis.

2021-09-269

1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Danièle Tremblay et résolu à l'unanimité d'adopter l'ordre du jour tel que présenté :

1. Adoption de l'ordre du jour;
- 1.2 Acceptation de la tenue de la séance à huis clos
- 1.3 Embauche du directeur du Service de l'urbanisme et de l'environnement
- 1.4 Approbation du renouvellement de l'entente intermunicipale visant l'exploitation et le financement d'équipements supralocaux avec la ville de Mont-Laurier
2. Levée de la séance

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.ÈRES

2021-09-270

1.2 ACCEPTATION DE LA TENUE DE LA SÉANCE À HUIS CLOS ET PAR VIDÉOCONFÉRENCE

ATTENDU la situation sanitaire au Québec relativement à la COVID-19 ;



SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL
TENUE LE 21 SEPTEMBRE 2021

ATTENDU les mesures de confinement imposées par le gouvernement depuis décembre 2020 ;

ATTENDU QUE le gouvernement du Québec autorise et encourage la tenue des séances du conseil municipal par voie de vidéoconférence ou téléconférence ;

ATTENDU QU'il est dans l'intérêt public et pour protéger la santé de la population, des membres du conseil et des officiers municipaux que la présente séance soit tenue à huis clos et que les membres du conseil et les officiers municipaux soient autorisés à y être présents et à prendre part, délibérer et voter à la séance par vidéoconférence et/ou téléconférence ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Linda Robert et résolu l'unanimité que la présente séance soit tenue à huis clos.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ DES CONSEILLERS. ÈRE

2021-09-271

1.3 EMBAUCHE DE MONSIEUR JEAN-FRANÇOIS GERMAIN AU TITRE DE DIRECTEUR DU SERVICE DE L'URBANISME ET DE L'ENVIRONNEMENT

ATTENDU QUE la résolution 2021-09-262 autorise la création d'un poste de directeur au service de l'urbanisme et de l'environnement

ATTENDU QUE le comité de relations de travail et des ressources humaines a rencontré monsieur Germain en entrevue de sélection le 01 septembre et en 2^e entrevue le 14 septembre dernier;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jacques Allard et résolu à l'unanimité que :

La Municipalité de l'Ascension embauche, à titre de directeur du service de l'urbanisme et de l'environnement, Monsieur Jean-François Germain.

QUE l'entrée en fonction officielle soit prévue pour le mercredi 29 septembre 2021;

QUE son contrat de travail sera adopté à la prochaine assemblée du conseil.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS. ÈRES

2021-09-272

1.4 APPROBATION DU RENOUVELLEMENT DE L'ENTENTE INTERMUNICIPALE VISANT L'EXPLOITATION ET LE FINANCEMENT D'ÉQUIPEMENTS SUPRALOCAUX AVEC LA VILLE DE MONT-LAURIER

ATTENDU QUE l'entente initiale signée en novembre 2015 et intitulée *Entente intermunicipale visant l'exploitation et le financement de Muni-Spec, du centre sportif Jacques-Lesage et de la piscine municipale de Mont-Laurier* (ci-après l'Entente) est venue à échéance le 31 décembre 2019 ;



SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL
TENUE LE 21 SEPTEMBRE 2021

ATTENDU QUE l'article 7 de l'Entente prévoit qu'advenant un non-renouveau de l'entente, l'entente se poursuit en 2020 et prévoit la possibilité de demander un arbitrage pour la suite;

ATTENDU la résolution 2017-10-328 approuvant l'annexe à l'Entente intermunicipale visant l'exploitation et le financement de Muni-Spec reconnue comme activité de diffusion et équipement supralocal et signée en 2017 (ci-après Annexe);

ATTENDU QUE la Municipalité de l'Ascension participe financièrement seulement pour l'activité de diffusion de Muni-Spec Mont-Laurier;

ATTENDU QUE la Municipalité de l'Ascension ne participe pas financièrement pour le centre sportif Jacques-Lesage et la piscine municipale;

ATTENDU QU'un renouvellement est nécessaire selon les mêmes termes prévus à l'entente initiale ainsi qu'à son Annexe;

ATTENDU le comité de négociation des activités et équipements supralocaux désigné par 16 municipalités de la MRC d'Antoine-Labelle lors du conseil des maires;

ATTENDU QUE suite aux rencontres de négociation le comité a accepté de renouveler l'entente signée entre les parties en 2015 incluant l'annexe signée en 2017 suivant les mêmes termes;

ATTENDU QUE les parties conviennent que pour la durée de ce renouvellement le kiosque d'information touristique de Mont-Laurier, le Centre d'exposition et l'aéroport de Mont-Laurier ne sont pas des équipements supralocaux et qu'ils sont à la charge de la Ville de Mont-Laurier;

ATTENDU QUE les parties reconnaissent pour la durée de ce renouvellement le caractère supralocal des activités de diffusion de Muni-Spec Mont-Laurier, des équipements du centre sportif Jacques-Lesage et de la piscine municipale de Mont-Laurier;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jacques Allard et résolu à l'unanimité que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE la Municipalité de l'Ascension accepte le renouvellement selon les mêmes termes que l'Entente signée en 2015 ainsi que l'Annexe signée en 2017, selon laquelle la Municipalité participe financièrement seulement pour l'activité de diffusion de Muni-Spec Mont-Laurier.

QUE le renouvellement de l'entente expire au 31 décembre 2022.

QUE le maire et la directrice générale soient autorisés à signer, pour et au nom de la Municipalité, le renouvellement de l'Entente ainsi que tous les documents nécessaires pour donner force à la présente résolution.



SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL
TENUE LE 21 SEPTEMBRE 2021

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS. ÈRES

2 LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par Danièle Tremblay et unanimement résolu de lever la séance, l'ordre du jour étant épuisé. Il est 19h10.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS. ÈRES

Luc St-Denis, maire

Jacynthe Toupin
Directrice générale
Secrétaire-trésorière

Je, soussigné, Luc St-Denis, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal

Luc St-Denis
Maire